

SYNTHÈSE

CA annuel des achat-revente ou fabrication de biens (B) et des prestations de services (PS)

B ≤ 818 000 €
PS ≤ 247 000 €

Régime
du réel
simplifié

- Résultat fiscal déterminé selon la réalité des opérations imposables et déductibles effectuées
- Obligations comptables et fiscales plus exigeantes

SI
B > 818 000 €
PS > 247 000 €

Régime
du réel
normal

- Calcul forfaitaire du bénéfice imposable
- Obligations comptables et fiscales allégées
- Si CA > plafonds durant 2 exercices successifs → régime réel supérieur s'applique

B < 176 200 €
PS < 72 500 €

Régime
de la micro-
entreprise

Possibilité
d'option

Régime
de l'auto-
entrepreneur

- Pas de collecte de TVA
- Démarches administratives simplifiées
- Taxé sur le CA selon un % qui dépend de l'activité

ET SI

Adhésion à CGA ou expert-comptable conventionné

=

non-majoration de 20 %
du bénéfice imposable
pour l'année